

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**  
**COMMUNE DE MOUSSAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 15 JANVIER 2015 n° 04/2015**

DATE DE CONVOCATION : 9 janvier 2015

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**DES EMPLOIS PERMANENTS**

**L'an deux mille quinze et le quinze janvier à 18h15, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.**

**14 membres présents :** Claude CODORNIU, Christine CHORIN MONIE, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Jacqueline GLEIZES, Elie PUIG, Martine ROUBY, Jean-Luc MOREL, Virginie GALLAND, Simon WEICKMANN, Henri OLIVE, Christiane SALSEGNAC, Jean-Paul SCHEMBRI, Pascale MARIOT.

**5 procurations :** Pierre VERA à François CHATELARD, Cédric LIGNON à Claude CODORNIU, Carole SARDA à Christine CHORIN MONIE, Sébastien GARCIA à Elie PUIG, Bénédicte FOURCAULT à Marie-France MONTOSSON.

**Secrétaire de séance :** Simon WEICKMANN.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	19
Présents ou représentés :	19	Abstention :	0
Votants :	19	Contre :	0

La tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet d'anticiper l'évolution des missions des services municipaux et des possibilités de promotion des agents tout au long de leur carrière.

Ce tableau est classé par filières et par grades. Il présente :

1. l'état théorique des besoins estimés (Effectifs théoriques)
2. l'état réel du personnel de la commune (Effectifs pourvus)

L'assemblée doit se prononcer sur les modifications concernant l'ouverture et la fermeture de postes. L'exécutif procède ensuite aux nominations individuelles (sous forme d'arrêtés individuels) sur les postes créés.

**VU** le code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire propose de procéder à la modification du tableau des effectifs par suppression de postes d'Adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complets et création de postes de même grade mais à des temps de travail augmentés pour tenir compte de nos besoins supplémentaires dans les activités TAP des nouveaux rythmes scolaires appliqués depuis la rentrée 2014 dans nos écoles municipales.

- Suppression de trois postes de 26h,
- Création de deux postes à 30h et d'un poste à temps complet de 35h

En conséquence, il propose d'adapter le Tableau des effectifs comme suit avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

EMPLOIS	POSTES THEORIQUES		POSTES POURVUS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
* Cadre d'emploi de "rédacteur principal de 1ère classe"	1	TC	1
* Cadre d'emploi des "rédacteurs"	1	TC	1
*Cadre d'emploi des "adjoints administratifs principal de 2ème classe"	1	TC	1
*Cadre d'emploi des "adjoints administratifs de 2ème classe"	1	TC	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
* Cadre d'emploi des "agents de Maîtrise principaux"	1	TC	1
*Cadre d'emploi des "adjoints techniques de 1ère classe"	1	TC	1
*Cadre d'emploi des "adjoints techniques de 2ème classe"	4	TC	4
*Cadre d'emploi des "adjoints techniques de 2ème classe"	3	TNC (30h)	3
*Cadre d'emploi des "adjoints techniques de 2ème classe"	3	TNC (28h)	3
<b>FILIERE POLICE</b>			
* Cadre d'emploi des "Brigadier-Chef Principal de Police Municipale"	1	TC	1
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>			
* Cadre d'emploi des "agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles 1ère classe"	2	TC	2
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
* Cadre d'emploi des "adjoints d'animation de 2ème classe"	3	TC	3
* Cadre d'emploi des "adjoints d'animation de 2ème classe"	1	TNC (28h)	1
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>		<b>23</b>

### Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Article 1 – **ADOpte** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,

Article 2 – **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice.

Article final: **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture

de Narbonne, le 23/1/15

et de sa publication le 4/2/15



Claude CODORNIU

